
Séance du vendredi 01 avril 2022

L'an deux mil8le vingt-deux et le premier avril l'assemblée régulièrement convoqué le 26 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Caroline DESMARETZ-CARLES.

Sont présents: Caroline DESMARETZ-CARLES, Alban GALIANA, , , Michel DRUENE, Alain CARLES, Maryline CAVAILLE, Regis CHATEAU, Benjamin PANIS, Anne Catherine DOCQUIER

Représentés:

Excuses: Jesahel CANO, Marjorie LARROQUE

Absents:

Secrétaire de séance: Caroline DESMARETZ-CARLES

Ordre du jour:

- Approbation du PV du 18 avril 2022
- Approbation du compte de gestion 2021
- Approbation du compte administratif 2021
- Affectation du résultat 2021
- Vote des taux d'imposition communaux
- Approbation du budget 2021
- Débat PADD / PLUI
- Questions diverses

Madame Caroline DESMARETZ CARLES rappelle les principes de constitution du budget : Il s'agit d'un document prévisionnel qui retrace aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année à venir. Les recettes non notifiées (notamment pour les subventions) ne peuvent pas être inscrites par soucis de sincérité budgétaire.

Approbation du PV du 18 mars 2022

Madame Caroline DESMARETZ-CARLES, Maire, demande au conseil municipal si des observations sont à formuler quant au procès verbal de la séance du 18 mars 2022, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal .

Madame Caroline DESMARETZ-CARLES propose au conseil municipal d'approuver le procès verbal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès verbal du conseil municipal du 18 mars 2022

Vote du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DESMARETZ-CARLES Caroline

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame DESMARETZ-CARLES Caroline, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame DESMARETZ-CARLES Caroline après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		35 138.54		309 986.92		345 125.46
Opérations exercice	112 344.79	3 980.20	288 505.87	151 750.68	400 850.66	155 730.88
Total	112 344.79	39 118.74	288 505.87	461 737.60	400 850.66	500 856.34
Résultat de clôture	73 226.05			173 231.73		100 005.68
Restes à réaliser	39 191.27	15 000.00			39 191.27	15 000.00
Total cumulé	112 417.32	15 000.00		173 231.73	39 191.27	115 005.68
Résultat définitif	97 417.32			173 231.73		75 814.41

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus hors de la présence de Madame Caroline DESMARETZ CARLES qui ne participera pas au vote.

Vote du compte administratif complet 2021

Présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		309 986.92		35 138.54		345 125.46
Opérations de l'exercice	288 505.87	151 750.68	112 344.79	3 980.20	400 850.66	155 730.88
TOTAUX	288 505.87	461 737.60	112 344.79	39 118.74	400 850.66	500 856.34
Résultat de clôture		173 231.73	73 226.05			100 005.68

Restes à réaliser	24 191.27	
Besoin/excédent de financement Total		75 814.41
Pour mémoire : virement à la section d'investissement		51 694.00

Affectation comme suit l'excédent de fonctionnement

97 417.32	au compte 1068 (recette d'investissement)
75 814.41	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame DESMARETZ-CARLES Caroline

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 173 231.73

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	309 986.92
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	51 694.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	- 136 755.19
Résultat cumulé au 31/12/2021	173 231.73
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	173 231.73
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	97 417.32
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	75 814.41
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Taux d'imposition communaux 2022

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition 2021 :

Taxe foncière (bâti) : 36.70 %

Taxe foncière (non bâti) : 53.86 %

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2022 soit 78 389 €, Madame Le Maire propose de reconduire les taux pour l'année 2022.

Approbation du budget principal - M 14 2022

Dans un premier temps Caroline DESMARETZ-CARLES présente au conseil municipal une note de présentation brève et synthétique du budget général 2022.

Puis elle présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 détaillé.

Elle demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget général :

- Section de fonctionnement : Dépenses : 208 929.41 €
: Recettes : 208 929.41 €

- Section d'investissement : Dépenses : 139 845.32 €
: Recettes : 139 845.32 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget présenté .

Précise que la note de synthèse brève et synthétique du budget général 2021 est annexée à cette délibération

Débat PADD/PLUi

Mme le Maire rappelle que l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme indique que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, un débat sur les orientations générales du PADD doit se tenir dans chaque Conseil Municipal. Il sera suivi d'un débat en Conseil Communautaire.

Elle présente le document qui a été envoyé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation, et qui est mis à disposition des conseillers pour la séance, et ouvre le débat.

La commune d'Usclas du Bosc dispose d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 19/11/2004, ce dernier a été révisé le 17/09/2020. Cette mise à jour a eu un impact important sur les zones constructibles de la commune devenues agricoles ou naturelles.

A ce jour le projet du PADD préconise encore de restreindre cette surface destinée à l'habitation au détriment des contribuables. Les élus ont conscience qu'il s'agit ici d'un projet d'aménagement global appliqué sur le territoire des trois communautés des communes des villes de Lodève, Clermont l'Hérault et Gignac, cependant ils refusent qu'à nouveau la commune d'Usclas du Bosc soit pénalisée avec un Plan Local d'Urbanisme approuvé il y a un peu plus d'un an.

Questions diverses

- Le logement communal sera loué au 1er mai 2022, les charges (ordures ménagères + eau/assainissement) seront incorporées dans le loyer.

La séance est levée à 22h00